

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-095

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241105-CC_2024_095-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le cinq novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 octobre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale CHAPOT

FINANCES

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2022-041 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2023-037 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2024-035 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 14 octobre 2024,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

A ce jour, cette action est financée par le Département (Pacte Rhône) pour 440 000 €, sa participation à l'enrobé et 394 567 € d'AMI continuité cyclable.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération Z103 Plan vélo	Montant Initial AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
COÛT ESTIMATIF TTC :	2 136 000 €	- €	35 364,96 €	55 850,40 €	1 951 683,00 €	90 000,00 €	3 101,64 €
Etudes - Travaux	2 136 000 €		35 364,96 €	55 850,40 €	1 951 683,00 €	90 000,00 €	3 101,64 €
FINANCEMENT :	- €	60 000 €	45 000 €	155 457 €	722 249,73 €	- €	- €
Subvention Département		60 000 €	45 000 €	115 000 €	219 000,00 €		
Remb enrobés Département					148 139,43 €		
AMI continuité cyclable				39 457 €	355 110,30 €		

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 08 NOV. 2024

Notifié ou publié
le 08 NOV. 2024

Le Président

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 1 951 683,00 €
- CP 2025 : 90 000,00 €
- CP 2026 : 3 101,64 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

Besser
Levraut

ID : 069-246900740-20241105-CC_2024_095-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 8 NOVEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER